

Motion – Pour la poursuite d’une réflexion sur la bioéthique

Au fil des débats abordant les questions de bioéthique et des révisions des lois bioéthiques précédentes, le Planning Familial a mené une réflexion ayant abouti à l’écriture entre autres, d’un quatre pages « bioéthique » en 2011, un quatre pages « GPA » en novembre 2017 ainsi qu’une position Paper sur la GPA en octobre 2018, un recours en Conseil d’état sur le décret « enfants nés sans vie » en 2008.

Nous sommes sollicité.e.s pour développer des arguments s’appuyant sur la liberté de choix dans le domaine des sexualités et l’égalité des droits des personnes, des femmes, des enfants, le statut de l’embryon, la marchandisation du corps humain, le pouvoir médical, ses violences et sa clause de conscience.

Pendant la préparation du projet de loi bioéthique version 2019, le Planning Familial a largement participé aux débats, aux auditions parlementaires, a pris position contre la levée de l’anonymat des donneurs.ses pendant le CA confédéral de septembre 2019. Le groupe de militant.e.s mandaté par le CA confédéral de mai 2019 a travaillé avec les associations de juristes, des chercheurs.ses, des associations LGBT, peu d’associations féministes .

Le parcours parlementaire se poursuit au Sénat en janvier 2020 puis à nouveau devant les député.e.s

Nous devons poursuivre ce travail de conviction. Afin que le texte final

- permette les choix de vie des personnes qui souhaitent faire famille dans le droit commun, et l’égalité des droits des enfants.
- respecte les donneurs.ses de gamètes sans entrave à leur vie privée,
- n’instaure pas une nouvelle clause de conscience pour l’IMG,
- ne bloque pas les avancées possibles de la recherche médicale en France pour la prévention et la prise en charge de l’infertilité.
- *ne modifie pas le statut juridique de l’embryon ce qui empêche la recherche mais peut provoquer d’autres remises en cause.*
- *tienne compte des situations spécifiques des enfants intersexes et des trans.*